



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-141

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2026

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2026-05-28-00009 - arrêté modificatif commission spectacle vivant
2026-2027 (3 pages)

Page 3

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2026-05-28-00009

arrêté modificatif commission spectacle vivant
2026-2027

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

modifiant l'arrêté portant nomination des membres de la commission consultative
chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées
au spectacle vivant

Le préfet du Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la Culture et de la communication ;
VU le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la communication ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret no 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant
VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret – M. Hugues Moutouh
VU l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État au ministère de la Culture et de la communication,
VU l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant

VU l'arrêté ministériel du 14 novembre 2022, portant nomination de madame Christine DIACON en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} décembre 2022 ;
VU la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
VU la circulaire du 1er mars 2022 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant,

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire

ARRÊTE

Article 1er : l'article « 1-C pour le collège théâtre, et arts associés » de l'arrêté du 30 novembre 2025 portant nomination de la commission consultative régionale chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est modifié comme suit :

Madame Marie RAYMOND, Retraitée du secteur culturel (Paris 75)

En remplacement de Monsieur Jacques VINCEY, Directeur de la cie Sirènes, démissionnaire

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 mai 2026
le Préfet de la région Centre-Val de Loire

signé Hugues MOUTOUH

arrêté n°26 190 enregistré le 29 mai 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) Culture;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.